



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 9549

#### Texte de la question

Mme Segolene Royal M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les problemes rencontres par les veuves d'agent d'exploitation des PTT, victime d'un accident de travail, qui beneficent d'un emploi prioritaire. Auparavant, ces femmes avaient droit a un emploi de gerante de cabine. Ces emplois n'existent plus. Elles sont maintenant embauchees comme auxiliaire des PTT sous contrat de huit mois par an (tolere jusqu'a dix mois), ce qui les place dans une situation precare. Elle lui demande ce qu'il a l'intention de faire pour que les veuves d'agent d'exploitation soient embauchees sous un contrat permanent meme a temps non complet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les veuves d'agents victimes d'un accident de service ont depuis longtemps fait l'objet d'une attention particuliere. Aussi, les emplois de gerant de cabine leur ont-ils ete attribues en priorite. Toutefois, dans le cadre de l'evolution des services et des techniques, ces emplois etant en voie d'extinction, d'autres solutions ont ete recherchees. Il peut etre tout d'abord procede a leur embauchage en qualite d'auxiliaire. Il convient de noter qu'a ce recrutement est associe un classement des candidats, qui est le suivant : d'une part, les candidats prioritaires, a savoir les auxiliaires eloignes du service a la suite d'un conge et qui, a ce titre, beneficent d'une priorite de reemploi, et les anciens auxiliaires licencies par suppression d'emploi ; d'autre part, les autres candidats qui ne peuvent etre recrutes qu'en l'absence de candidats prioritaires : parmi ces candidats, les veuves d'agents figurent en tete de liste. De plus, le decret no 86-83 du 17 janvier 1986, modifie par le decret no 88-585 du 6 mai 1988, fixe les dispositions generales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, qui, en matiere d'utilisation, sont les suivantes : a) pour les auxiliaires devant assurer un besoin permanent, le contrat est conclu pour une duree indeterminee, et pour une utilisation a temps incomplet ; b) pour les auxiliaires devant assurer un besoin saisonnier ou occasionnel, le contrat est conclu pour une duree determinee et ne peut exceder, d'une part, six mois pour l'exercice de fonctions correspondant a un besoin saisonnier et, d'autre part, dix mois pour l'exercice de fonctions correspondant a un besoin occasionnel. Par ailleurs, les chefs de service departementaux dans le cadre des dispositions relatives a la deconcentration ont la responsabilite du recrutement de ces personnels et peuvent embaucher les veuves d'agents non seulement en tant qu'auxiliaire mais egalement dans la limite des moyens dont ils disposent en tant qu'agent de service ou agent contractuel de troisieme categorie. Pour faciliter ces operations, un certain nombre d'emplois d'agent de service et d'agent contractuel de troisieme categorie sont reserves a cet effet et peuvent etre mis a la disposition des services departementaux par l'administration centrale, dans le cadre de l'enveloppe qui leur est allouee.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Royal Segolene](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9549

**Rubrique** : Postes et telecommunications

**Ministère interrogé** : postes, telecommunications et espace

**Ministère attributaire** : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 février 1989, page 706